

Montréal, le 19 novembre 2020

Par dépôt électronique (SDÉ)

M ^e Yves Fréchette	M ^e Pierre Pelletier
Hydro-Québec – Affaires juridiques	2843, rue des Berges
75, boul. René-Lévesque Ouest, 4 ^e étage	Lévis (Québec) G6V 8Y5
Montréal (Québec) H2Z 1A4	

Objet : Demande du Transporteur de modification des tarifs et conditions des services de transport pour l'année 2019
Dossier de la Régie : R-4058-2018 – Phase 2 – Volet « Études de productivité multifactorielle (Études PMF) ».

Chers confrères,

En date du 18 novembre 2020, le Transporteur avise la Régie de l'énergie (la Régie) qu'il ne sera pas en mesure de respecter l'échéancier qu'elle a fixé pour répondre à la seconde demande de renseignements (DDR) de PEG¹ dans le dossier mentionné en objet. Il demande un délai supplémentaire visant le dépôt de ses réponses le 25 novembre 2020.

Pour les motifs invoqués par le Transporteur dans sa correspondance, la Régie lui accorde le délai demandé. Conséquemment, elle modifie de la façon suivante le calendrier initial pour le traitement de la DDR n^o 2 de PEG :

25 novembre à midi	Dépôt des réponses du Transporteur à la DDR n ^o 2 de PEG.
27 novembre à midi	Si nécessaire, contestation par l'AQCIE-CIFQ des réponses ou absence de réponses données par le Transporteur.
2 décembre à midi	Le cas échéant, dépôt des commentaires du Transporteur à l'égard de la contestation des réponses ou absence de réponses.

¹ Pièce [B-0266](#).

Par ailleurs, dans l'éventualité où l'AQCIE-CIFQ souhaiterait transmettre une DDR complémentaire au Transporteur, la Régie précisera ultérieurement les échéances pertinentes.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/vd